

EVÈNEMENT

Plan anti-sécheresse

L'assurance agricole versera 1,2 milliard de DH

• Le montant sera totalement pris en charge par la réassurance

• Un million d'hectares couverts sur 3 millions emblavés

• Les indemnisations devraient être diligentées

TOUT est prêt pour l'indemnisation des agriculteurs touchés par la sécheresse. Une fois la calamité déclarée par le gouvernement, entre 1 à 1,2 milliard de dirhams seront déboursés par la Mutuelle agricole marocaine d'assurance (Mamda). Sa multirisque climatique couvre les céréales et les légumi-

Capital garanti par la multirisque climatique		
Niveau de garantie (en DH/ha)	Cotisation (en DH/ha)	Subvention de l'Etat
600	16	90%
900	22	90%
1.450	26	90%
2.900	183	65%
4.350	368	53%
6.000	863	414,99 (en DH)
8.000	1.463	414,99 (en DH)

Source: Mamda

L'Etat subventionne les cotisations des petits agriculteurs à hauteur de 90%. Dans le cas des primes de 6.000 dirhams et plus, la subvention est plafonnée à 414,99 dirhams

neuses contre la sécheresse, la grêle, le gel, les vents violents, les vents de sable et l'excès d'eau. Cette couverture consti-

tue une composante importante du plan anti-sécheresse qui sera présenté dans les prochains jours par le ministère de l'Agriculture.

Un plan qui s'articule autour de trois axes principaux: sauvegarde du cheptel, disponibilité de l'eau et création de l'emploi dans le monde rural (Cf. L'Economiste n° 4676 du 29/12/2015).

La déclaration officielle du sinistre constitue la condition pour que les agriculteurs, qui ont souscrit à l'assurance agricole, puissent se faire indemniser. Le risque sera entièrement supporté par la

un expert dans les assurances. Ce schéma est valable pour les zones défavorables et celles qui reçoivent une pluviométrie moyenne.

Le capital garanti à l'hectare y est respectivement de 600 dirhams et 900 dirhams (voir aussi tableau). Il s'agit le plus souvent d'exploitations ne dépassant pas 3 hectares .

En revanche, quant le capital garanti atteint 1.450 dirhams l'hectare, une expertise individuelle est menée. Dans ce programme assurantiel, l'Etat contribue au financement à travers le soutien de la prime versée par les agriculteurs (voir tableau).

A la mi-décembre, près de 3 millions d'hectares ont été emblavés. Dans le bour, tout ce qui a été ensemencé est sous le spectre de la sécheresse faute de pluies. Seul, le périmètre irrigué reste pour le moment épargné. Généralement entre 500.000 et 600.000 hectares y sont emblavés en céréales et légumineuses. Dans ces périmètres, les barrages à vocation agricole affichent un taux de remplissage moyen de l'ordre de 63%. Le ministère de l'Agriculture estime la réserve globale à 8,5 milliards de mètres cubes.

La Mamda, qui a signé une convention avec l'Etat en 2011, a maintenu les souscriptions ouvertes jusqu'au 31 décembre 2015. En temps normal, celles-ci sont clôturées le 15 décembre. Cette

Une garantie pour l'arboriculture

POUR l'arboriculture, une garantie multirisque est mise en place depuis 2014. Elle couvre la grêle, le gel, le vent violent, le chergui, l'excès de chaleur et l'excès d'eau. L'Etat accorde une subvention aux cotisations allant de 50 à 70% en fonction de la taille de l'exploitation. Dans ce dispositif, la Mamda joue le rôle de gestionnaire pour le compte de l'Etat à l'instar de la garantie sécheresse qui a été transformée par la suite en multirisque climatique céréalière et légumineuse. Cette garantie a commencé par quatre cultures représentant près de 80% de la production arboricole. Il s'agit des agrumes, de l'olivier, du pommier, et aussi de l'amandier. □

réassurance engendrant ainsi une entrée importante de devises!

Selon nos informations, les indemnisations devraient se faire rapidement à condition que le gouvernement n'attende pas le mois de mai ou de juin pour officialiser la situation.

Si l'Etat déclare la sécheresse avant fin janvier, une expertise conjointe entre les équipes du ministère de l'Agriculture et celles de la Mutuelle sera menée et les indemnisations seront versées dans «les plus brefs délais». «Une expertise communale sur la base d'un échantillon des assurés et d'un rendement de référence est menée dès la déclaration du sinistre. Un montant uniforme est par la suite accordé à la commune», souligne

année, l'assurance multirisque couvre un million d'hectares répartis à parts égales entre zones défavorables, moyennement favorables et périmètres irrigués. Il s'agit du niveau de couverture sur lequel la Mamda s'était engagé en 2010, date de la signature avec l'Etat de la convention relative à cette assurance. A cette période, seuls 100.000 hectares étaient pris en charge par le dispositif de garantie avant de passer à 300.000 hectares la première année de la mise en place de la multirisque climatique. □

Khadija MASMOUDI

Pour réagir à cet article:
courrier@leconomiste.com